

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 25 juin 2018
Séance du 11 juin 2018

13 Action cœur de Ville - présentation du dispositif - signature la convention

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

MM CABARET, LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOUADDI, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ABBADI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme M'BAYE-DIAO	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	Mme SOKOLONSKI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : MM. MARTIN, FACCHINI	2

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Monsieur Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des Territoires a initié et engagé un nouveau programme intitulé *Action Cœur de ville* dont la mise en œuvre doit se dérouler sur 5 années à partir de 2018. Ce plan s'adresse aux villes moyennes dont le centre ville doit retrouver toute son attractivité afin de contribuer au développement d'un bassin de population élargi.

La ville de Creil a présenté sa candidature et celle-ci a été retenue parmi les 222 villes sélectionnées, 21 villes dans les Hauts de France et 4 pour le Département de l'Oise : Senlis, Compiègne, Beauvais et Creil

Confrontée au déclin des centres ville (dépeuplement, fermeture de commerces, habitat privé insalubre ...), l'ACSO et la Ville de Creil ont engagé des projets urbains et économiques structurants autour de la gare (Gare cœur d'Agglo), des bords de l'Oise (Ec'eau Port fluvial), des Ilots à reconquérir (Cornet, Jaurès...). Les réalisations issues du PRU Gournay illustrent ce point vue une première étape dans la mutation du centre-ville.

Grâce aux soutiens financiers et techniques que ce plan national accordera en priorité aux collectivités, à la convergence des moyens et ressources des principaux acteurs vers un projet partagé (Etat/DSIL, Caisse des Dépôts, ANAH, Action Logement), la mise en œuvre des projets et actions que portent la Ville et l'ACSO devrait progresser en efficacité et en cohérence.

1/3

maintenant !

En effet, le plan « Action cœur de ville a pour objectif de mobiliser mieux et en priorité sur les territoires retenus les dispositifs et outils existants de l'Etat et de ses agences, au travers d'une convention unique signée entre tous les partenaires. Une double ambition est affirmée:

- améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes ;
- conforter leur rôle de moteur de développement du territoire.

La convention engagera tant la commune que son intercommunalité et les partenaires publics et privés du plan autour de cinq axes structurants pour l'attractivité des villes moyennes :

1. De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
2. Favoriser un développement économique et commercial équilibré
3. Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
4. Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
5. Fournir l'accès aux équipements et services publics

L'ensemble du programme « Cœur de Ville » : le contexte, les modalités d'organisation (calendrier, étapes de mise en œuvre, instances de pilotage, etc.) et les modalités de mise en œuvre (lancement, préparation de la convention, phases d'initialisation et de déploiement, etc.), vous est présenté, au travers du fascicule joint au présent rapport de présentation et à la convocation au conseil municipal.

La convention-cadre pluriannuelle présentée et jointe au rapport de présentation, décrit les modalités de mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville » au sein de la Ville, les engagements réciproques de chacune des parties, la mise en place et le fonctionnement du comité de projet, le calendrier. Dans la phase d'initialisation, y sont, notamment, déterminés les périmètres, les éléments de réalisation du diagnostic couvrant les 5 axes et permettant une appréciation de la situation du cœur d'agglomération, les partenaires soutenant l'élaboration de ce diagnostic...

La phase de déploiement présentera les résultats du diagnostic, les projets, les plans d'actions et leurs financements, Celle-ci interviendra 18 mois après la phase d'initialisation, et fera l'objet d'un avenant à la convention.

Le conseil communautaire de l'ACSO délibérera sur ce dispositif le 28 juin 2018.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
- Vu le guide du programme « Action Cœur de Ville »,
- Vu le courrier du ministre de la Cohésion des Territoires en date du 6 avril 2018, informant de la sélection de la Ville dans le programme Action Cœur de Ville
- Vu l'avis du comité de projet en date du 12 juin 2018,
- Vu l'avis du comité régional d'engagement en date du 14 juin 2018,
- Vu la convention cadre-pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,
- Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 30 mai 2018,
- Vu l'avis de la commission extramunicipale « Commerce » en date du 5 juin 2018,
- Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 11 juin 2018,
- Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation du dispositif «Action Cœur de Ville ».

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention cadre pluri-annuelle « Action Cœur de Ville » ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **26 JUIN 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

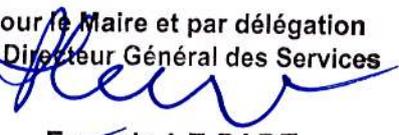
DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02.07.18
 et publication ou notification le 02.07.18
 affiché le 26.06.18
 CREIL, le 02.07.2018


 Maire de Creil
 Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
 Le Directeur Général des Services


Francis LE PAPE

Le 25/06/2018, M. [Nom] a été informé par M. [Nom] de la décision de la Commission de l'Évaluation des Activités de la Préfecture de la Région de [Région] en matière de [Matière].

En conséquence, M. [Nom] a été informé de la décision de la Commission de l'Évaluation des Activités de la Préfecture de la Région de [Région] en matière de [Matière].